



**APPEL D'OFFRES N° 07/2015**

**RELATIF :**

**Aux travaux de fourniture et pose de panneaux d'affichage routier dans les villes de la région de l'Oriental, en lot unique**

Ligne projet : programme de marketing territorial et communication pour le développement de la région  
Code projet : P4210601 , L1R02

**CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES**

**Appel d'offre ouvert sur offre de prix en application de l'al 2 § 1 de l'article 16 et § 1 de l'article 17 et al. 3 § 3 de l'article 17 du règlement relatif aux marchés de l'Agence pour la Promotion et le Développement Economique et Social de la Préfecture et des Provinces de la Région de l'Oriental du Royaume.**

Entre les soussignés :

**L'Agence pour la Promotion et le Développement Economique et Social de la Préfecture et des Provinces de la Région Orientale du Royaume, désigné ci après par « le Maître d'ouvrage », représentée par son Directeur Général Monsieur Mohamed Mbarki, Ordonnateur.**

**D'une part**

ET

Monsieur : .....

En qualité de : .....

Agissant au nom et pour le compte de : .....

Au capital de : .....

Faisant élection de domicile à : .....

Inscrite au registre du commerce de..... sous le n° .....

Affiliée à la CNSS sous le n°: .....

Patente n°.....

Titulaire de compte bancaire ouvert à la banque .....à.....

Sous le numéro .....

**D'une autre part**

**Il a été convenu et arrêté ce qui suit :**

*Handwritten mark*

## **CHAPITRE I : DISPOSITIONS GENERALES ET PRESCRIPTION DES TRAVAUX**

### **ARTICLE 1. OBJET DE L'APPEL D'OFFRES**

Le présent appel d'offres a pour objet : les travaux de fourniture et pose de panneaux d'affichage routier dans les villes de la région de l'Oriental, en lot unique.

### **ARTICLE 2. CONSISTANCE ET DESCRIPTION DES PRESTATIONS**

Les prestations à exécuter au titre du présent C.P.S consistent en ce qui suit :

- Fourniture des panneaux, support, accessoires de fixation et planches manquantes
- Impression Numérique sur papiers adhésif 3M deux faces pour chaque panneaux, la conception sera fournie par le maitre d'ouvrage,
- Transport et pose sur les lieux indiqués par le maitre d'ouvrage ;

Lieux d'exécution des prestations :

Suivant les indications du maitre d'ouvrage et après approbation des autorités provinciales les lieux d'exécution des prestations seront les entrées et sorties des provinces et villes de la région, notamment : Oujda, Berkane, Taourirt, Laouine, Nador, Driouch, Saidia, Jerada, Ain Bni Mathar, Bouaarfa, Figuig, Guercif, Beni Drar,...

### **ARTICLE 3. PIECES CONSTITUTIVES D'APPEL D'OFFRES**

Les pièces contractuelles constituant le marché seront par ordre de priorité :

1. L'acte d'engagement ,
2. Le présent cahier des prescriptions spéciales (C.P.S.) ,
3. Le bordereau des prix détail estimatif ,
4. Le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés de travaux exécutés pour le compte de l'Etat (CCAG-T), approuvé par le décret n°2-99-1087 du 29 Moharram 1421 (4 Mai 2000 ).

Par le fait même de la signature de l'acte d'engagement, le soumissionnaire est réputé avoir lu et accepté les conditions et clauses prévues au présent CPS ainsi que celles prévues par les autres pièces rendues contractuelles par ce même document.

### **ARTICLE 4. TEXTES GENERAUX**

Le titulaire du marché reste soumis aux textes législatifs et réglementaires en vigueur et notamment :

1. le règlement relatif aux marchés de l'Agence pour la Promotion et le Développement Economique et Social de la Préfecture et des Provinces de la Région de l'Oriental du Royaume (à télécharger du site officiel de l'Agence de l'Oriental : [www.oriental.ma](http://www.oriental.ma)).
2. Les textes officiels réglementant la main-d'œuvre et les salaires.
3. Les bordereaux des salaires minimas.
4. La loi n° 69- 00 relative au contrôle financier de l'Etat sur les entreprises publiques et autres organismes promulguée par le Dahir n° 1-03-195 du 16 ramadan 1424 (11 novembre 2003) telle que modifiée et complétée.
5. Le Décret n°2-86-99 du 14 Mars 1986 relatif à l'application de la T.V.A.
6. Les Dahir du 25 Juin 1927, 15 Mai 1961 relatifs aux accidents prévus par la législation du travail.
7. Le décret 2-99-1087 du 04 mai 2000 approuvant le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés de travaux exécutés pour le compte de l'Etat.
8. le décret n° 2-03-703 du 18 ramadan 1424 ( 13 novembre 2003) relatif aux délais de paiement et aux intérêts moratoires en matière de marchés de l'Etat.
9. Dahir n° 1-03-195 du 16 ramadan 1424 (11 novembre 2003) portant promulgation de la loi n° 69-00 relative au contrôle financier de l'Etat sur les entreprises publiques et autres organismes.
10. Le Décret royal n° 330.66 du 10 moharrem 1387 (21 avril 1967) portant règlement général de la comptabilité publique tel qu'il a été modifié par le Dahir n° 1.76.629 du 25 chaoual 1397 (09 octobre 1977) et complété par la Décret Royal n° 2.79.512 du 26 Joumada II 1400 (12 mai 1980);
11. Le dahir n° 1-03-194 du 14 Rajeb 1424 (11 septembre 2003) portant promulgation de la loi n°65-99

*Handwritten signature or mark*

relative au code du travail ;

12. Le dahir N°1.15.05 du 19 février 2015 portant application de la loi 112.13 sur le nantissement des marchés publics

13. Tous les textes réglementaires rendu applicable à la date de la signature du marché.

Il ne pourra en aucun cas exciper l'ignorance de ces documents pour se soustraire aux obligations qui en découlent.

#### **ARTICLE 5. VALIDITE DU MARCHÉ**

Le marché ne sera valable, définitif et exécutoire qu'après son approbation par Monsieur le Directeur Général de l'Agence de l'Oriental et visa du contrôleur d'Etat.

L'approbation du marché ne peut intervenir avant l'expiration d'un délai de quinze (15) jours à compter de la date d'achèvement des travaux de la commission ou du jury ou de la date de signature du marché par l'attributaire.

#### **ARTICLE 6. DELAI DE NOTIFICATION DE L'APPROBATION DU MARCHÉ**

Conformément au règlement relatif aux marchés de l'Agence pour la Promotion et le Développement Economique et Social de la Préfecture et des Provinces de la Région de l'Oriental du Royaume, l'approbation du marché doit intervenir avant tout commencement d'exécution. Cette approbation sera notifiée dans un délai maximum de soixante-quinze (75) jours à compter de la date d'ouverture des plis. Le soumissionnaire ne sera libre de renoncer à son engagement que si l'approbation de son marché ne lui a pas été notifiée dans ce délai.

#### **ARTICLE 7. – DELAI D'EXECUTION – PENALITE**

Le soumissionnaire prendra les dispositions nécessaires pour terminer les travaux dans un délai de trois mois (3mois) à compter du lendemain du jour de la notification de l'ordre de service qui aura prescrit le commencement des travaux.

A défaut par l'Entrepreneur d'avoir terminé les travaux à la date prescrite, il lui sera appliqué une pénalité de un (1%) pour mille du montant initial du marché, par jour calendaire de retard sans que le montant prélevé ne dépasse les dix pour cent (10%) du montant du marché. Cette pénalité sera déduite, d'office et sans mise en demeure préalable, des décomptes et sommes dues à l'Entrepreneur.

La date retenue pour déterminer ce retard sera celle d'achèvement du délai contractuel d'exécution.

#### **ARTICLE 8. CAUTIONNEMENT - RETENUE DE GARANTIE**

En application de l'Article 12 du C.C.A.G.T, le cautionnement provisoire est fixé à cinquante mille dirhams (50 000Dh)

Le cautionnement définitif est fixé à 3% (trois pour cent) du montant initial du marché.

La retenue de garantie à prélever sur les décomptes mensuels est de dix (10%) pour cent, elle cessera de croître lorsqu'elle atteindra sept (7%) pour cent du montant initial du marché. Elle sera restituée après la réception définitive du marché.

#### **ARTICLE 9. DOMICILE DU TITULAIRE**

Le titulaire est tenu d'élire domicile au Maroc qu'il doit indiquer dans l'acte d'engagement ou le faire connaître au maître d'ouvrage dans un délai de quinze (15) jours à partir de la date de la notification de l'approbation de son marché. Faute à lui de satisfaire à cette obligation, toutes les notifications qui se rapportent au marché sont valables lorsqu'elles ont été faites au siège de l'entreprise dont l'adresse est indiquée dans le cahier des prescriptions spéciales.

En cas de changement de domicile, l'entrepreneur est tenu d'en aviser le maître d'ouvrage, par lettre recommandée avec accusé de réception dans les quinze (15) jours suivant la date d'intervention de ce changement.

#### **ARTICLE 10. ASSURANCE**

Avant tout commencement des prestations, le titulaire doit adresser au maître d'ouvrage les attestations des polices d'assurance qu'il doit souscrire et qui doivent couvrir les risques inhérents à l'exécution du marché et ce, conformément aux stipulations de l'article 24 du CCAGT tel qu'il a été complété ou modifié par le décret n° 02-05-1433 du 06 dou al kaâda 1426 (28 décembre 2005).

#### **ARTICLE 11. RECEPTION DU MARCHE**

La réception provisoire sera prononcée après livraison de l'ensemble des fournitures commandé au titre du marché et reconnu après vérification et contrôle, qualitativement et quantitativement conforme aux spécifications du marché.

Tous les défauts constatés dans la construction au cours de la réception provisoire partielle seront repris conformément aux règles de l'art et aux frais de l'entrepreneur sans que pour cela le délai d'exécution soit prolongé.

La réception provisoire sera prononcée conformément à l'article 65 du C.C.A.G-T.

La réception définitive sera prononcée après expiration du délai de garantie.

La réception définitive sera prononcée conformément à l'article 68 du C.C.A.G-T.

#### **ARTICLE 12. DROITS DE TIMBRE ET D'ENREGISTREMENT**

Les droits de timbres et d'enregistrement du marché seront à la charge du titulaire du marché.

#### **ARTICLE 13. DELAI DE GARANTIE**

La période de garantie de tous les travaux et fixée à douze (12) mois à partir de la date de réception provisoire.

Pendant la durée du délai de garantie, l'entrepreneur demeure responsable de ses ouvrages et tenu de les entretenir à ses frais; il reste de même responsable des actions ou indemnités formulées par les tiers pour dommages résultant de l'exécution des travaux.

La garantie relative au matériel fourni par l'entrepreneur est celle fixée par les normes en vigueur.

#### **ARTICLE 14. NATURE DES PRIX**

Les prix sont fermes et non révisables, conformément aux dispositions de l'article 49 du CCAGT. Ces prix comprennent les frais d'emballage, de manutention, d'assurance et du transport des fournitures livrées. Les prix du marché sont libellés en dirhams marocain (DH)

#### **ARTICLE 15. SOUS-TRAITANCE**

Les conditions de sous-traitance sont régies par les dispositions de l'article 141 du règlement des marchés de l'Agence de l'Oriental

#### **ARTICLE 16. RESILIATION**

La résiliation du marché se fera dans tous les cas prévus par le CCAG-T et de l'article 142 du règlement relatif aux marchés de l'Agence pour la Promotion et le Développement Economique et Social de la Préfecture et des Provinces de la Région de l'Oriental du Royaume.

#### **ARTICLE 17. DISPOSITIONS GENERALES**

Toutes les dispositions relatives au règlement des marchés de l'Agence de l'Oriental et du C.C.A.G.T non mentionnés au présent CPS sont applicables.

#### **ARTICLE 18. CONTESTATIONS – LITIGES**

Les contestations ayant trait à l'application du marché et à toutes les obligations qui en découlent seront, à défaut d'accord amiable, soumis aux tribunaux compétents.

#### **ARTICLE 19. AJOURNEMENT OU CESSATION DES TRAVAUX**

Les dispositions des articles 44 et 45 du C.C.A.G -T seront appliquées.

#### **ARTICLE 20. APPORTS EN SOCIETE, CESSION DU MARCHE**

Tous apport en société, la cession en tout ou partiel du marché devra être obligatoirement autorisée par la Maîtrise d'Ouvrage qui se réserve le droit de procéder à la résiliation du marché, sans préavis ni indemnité, au cas où cette obligation n'aurait pas été observée.

#### **ARTICLE 21. MODALITE DE PAIEMENT**

Le règlement des sommes dues au titulaire pour la réalisation des prestations, objet du présent appel d'offres

sera effectué par application des prix unitaire du bordereau de prix - détail estimatif.

Le règlement des sommes dues au titulaire interviendra après réception et sur présentation des factures dûment validés par l'Agence de l'Oriental, en application des prix du bordereau de prix - détail estimatif.

## **CHAPITRE II – DEFINITION DES PRIX**

Le marché issu du présent appel d'offres est à prix unitaires.

**Prix n°1** : Fourniture et pose de nouveau panneaux :

Ce prix rémunère

- La fourniture, le transport et la pose des panneaux double face composés de 15 planches aluminium de hauteur 150 mm assemblées entre elles par emboitage et fixées sur des supports en IPE 200 à l'aide de brides en aluminium et de visserie en acier cadmier. Ces vis sont glissées dans des rainures prévues sur l'arrière des planches, serrant les brides qui accrochent les supports. Les panneaux, double face, de dimension 7000 \* 3000 mm sont montés sur 3 supports chacun d'une hauteur de 6.00 m chacun enfoncés dans des fondations en béton à une profondeur de 1.00 m
- L'impression Numérique sur papiers adhésif 3M, la conception sera fournie par le maître d'ouvrage ;

Prix à régler à l'unité suivant ..... **le prix n° 1** du bordereau des prix - détail estimatif.

**Prix n°2** : Renouvellement de l'habillage des anciens panneaux sur deux faces

Ce prix comprend le renouvellement de l'habillage des panneaux dont les planches sont intact ;

Il comprend, en outre :

- La préparation des éléments existants (nettoyage, redressage) y compris le transport et la fixation;
- L'impression Numérique sur papiers adhésif 3M, la conception sera fournie par le maître d'ouvrage ;

Prix à régler à l'unité suivant ..... **le prix n° 2** du bordereau des prix - détail estimatif.

**Prix n°3** : Refection partielle des panneaux endommagés sur deux faces

Ce prix comprend la refection partielle des panneaux dont les planches sont endommagées (1 à 5 planches);

Il comprend, en outre :

- La fourniture, le transport et le renouvellement des planches endommagées ;
- La préparation des éléments existants (nettoyage, redressage) y compris le transport et la fixation;
- L'impression Numérique sur papiers adhésif 3M, la conception sera fournie par le maître d'ouvrage ;

Prix à régler à l'unité suivant ..... **le prix n° 3** du bordereau des prix - détail estimatif.

**Prix n°4** : Refection totale des panneaux endommagés sur deux faces

Ce prix comprend la refection totale des panneaux endommagés (15 planches);

Il comprend, en outre :

- La fourniture, le transport et pose de toutes les planches;
- L'impression Numérique sur papiers adhésif 3M des Motifs fournis par le maître d'ouvrage ;

Prix à régler à l'unité suivant ..... **le prix n° 4** du bordereau des prix - détail estimatif.

Les panneaux à mettre en place, remplacer ou réfectionner se situent dans les entrées et sorties des villes citées dans l'article 2.

## ARTICLE 22. BORDEREAU DES PRIX - DETAIL ESTIMATIF

Objet : les travaux de fourniture et pose de panneaux d'affichage routier dans les villes de la région de l'Oriental, en lot unique.

Appel d'offres ouvert N°07/2015

N° du prix	Description des prix	Unité	Quantité de panneaux	Prix unitaire HT	Prix totaux
1	Fourniture et pose de nouveau panneaux	U	20		
2	Renouvellement de l'habillage des anciens panneaux sur deux faces	U	20		
3	Refection partielle des panneaux endommagés sur deux faces	U	10		
4	Refection totale des panneaux endommagés sur deux faces	U	5		
<b>Total Hors Taxes</b>					
<b>Taxe sur la valeur ajoutée</b>					
<b>Total Toutes Taxes Comprises</b>					

**Page n° 8 (huit) et dernière  
Appel d'offre n°07/2015**

Appel d'offres ouvert sur offre de prix en application de l'al 2 § 1 de l'article 16 et § 1 de l'article 17 et al. 3 § 3 de l'article 17 du règlement relatif aux marchés de l'Agence pour la Promotion et le Développement Economique et Social de la Préfecture et des Provinces de la Région de l'Oriental du Royaume.

Le présent Appel d'Offres a pour objet : les travaux de fourniture et pose de panneaux d'affichage routier dans les villes de la région de l'Oriental, en lot unique.

**Lu et accepté par :  
Le soumissionnaire**

**Approuvé par:  
L'Agence de l'Oriental  
P.O. de Monsieur le Directeur Général**

Agence de l'Oriental  
Karim Yahia  
Chargé de Mission



**Visa de :  
Monsieur le Contrôleur d'Etat**